

LA PROPRETÉ, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS



ENSEMBLE, RENDONS

NOTRE VILLE PLUS PROPRE



www.ville-saint-omer.fr

Depuis 2014, la municipalité a mis en place de nombreuses mesures pour favoriser la propreté de notre ville et préserver le cadre de vie. Découvrez l'ensemble des actions menées au quotidien depuis 5 ans et les actions 2019.

NON AUX DÉJECTIONS CANINES !



- **Verbalisation** pour les déjections non ramassées : **200€** (68€ pour le procès-verbal + 132€ de frais de nettoyage par le service Ville Propre)
- **13 couvercles** sont présents sur les corbeilles de la ville avec **distributeur intégré** de sachets à déjections canines
- **Obligation** de disposer d'un moyen de ramassage des déjections de son animal sous peine d'une **amende** de **11€** (Arrêté municipal n°3274 du 27 avril 2017)
- Mise à disposition gratuite de **4400 sachets** à déjections canines, **par semaine**, sur chacun des **9 canisites** présents sur l'ensemble de la Ville (Jardin Public, Parking Legrand, Place Ribot, Parking St Charles, Parking des Carmes, Parking du Théâtre, Enclos St Sépulcre et 2 canisites à St Exupéry) **et auprès de la Police Municipale, du Service Ville Propre, à l'accueil de la Mairie, à l'entrée des Ruines Saint-Bertin et à l'aire de camping-cars**
- **Distribution gratuite** de porte-clés contenant un **rouleau de sachets** à déjections canines aux accueils de la **Mairie** et de la **Police municipale**

• ACTIONS 2019 •

Installation de panneaux dissuasifs en ville là où les déjections canines sont un fléau pour les habitants

Renforcement des campagnes de verbalisation avec des opérations coup de poing effectuées grâce à la vidéosurveillance

NON AUX TAGS !

Une première opération de détagage a eu lieu avec les services de la ville en 2018



• ACTIONS 2019 •

Grande opération de détagage au printemps 2019 sur l'ensemble des bâtiments impactés et identifiés par le service propreté de la ville

Le dispositif est gratuit pour les propriétaires, l'ensemble des frais sera pris en charge par la ville de Saint-Omer

NON AUX DÉPÔTS SAUVAGES !



- **Verbalisation** des auteurs de dépôts dans la rue, à la hauteur de **95.27€ le m³**
- **Nouveau dispositif de collecte des encombrants :**
Pour bénéficier de ce service, l'inscription est obligatoire en mairie, au plus tard, une semaine avant la date de ramassage du 1^{er} au 4 octobre 2019

Service de ramassage à la demande : limité à 500kg ou 3m³ par foyer et par enlèvement.
Tarif : **20€ le déplacement**

**Plus d'infos sur www.ca-pso.fr/dechets (Collecte des encombrants)
ou au numéro vert : 0 800 676 053 (appel gratuit)**

- **6 déchèteries** du Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA) sont à disposition (Arques, Longuenesse, Tatinghem, Lumbres, Aire-sur-la-Lys et Dennebroeuq)

Horaires et adresses sur www.smla.fr ou au 03 21 12 10 33

Rappel des jours de collecte à Saint-Omer :

Bac jaune : Jeudi matin, Bac vert : Mardi et vendredi matin

Le bac doit être sorti la veille au soir et être rentré le jour de la collecte

• ACTIONS 2019 •

Installation de panneaux dissuasifs en ville là où il y a des dépôts sauvages et coup de projecteur sur les responsables du dépôt.

NON AUX MÉGOTS !



- **Verbalisation** de **68 €** pour jet de mégots sur l'espace public
- **Distribution gratuite de cendriers de poche** aux accueils de la **Mairie** et de la **Police Municipale**
- **Installation de cendriers** à l'entrée des **bars, cafés** et **restaurants** de la ville en partenariat avec les commerçants.

OUI À DE BELLES TERRASSES !



• ACTIONS 2019 •

Lancement d'une campagne de sensibilisation des commerçants propriétaires de terrasses et de leurs clients à la pollution engendrée par les mégots jetés à terre, en proposant aux établissements de s'engager dans cette lutte : signature d'une charte puis récompense des «bons élèves» par un cendrier d'or.

OUI À DE BEAUX ESPACES VERTS !



- **Interdiction des déjections canines** sur tout l'espace public y compris les espaces verts, les parcs et jardins, les aires de jeux (Arrêté municipal n°3274 du 27 avril 2017)
- **Installation de panneaux** dans les espaces verts rappelant la **réglementation** concernant l'obligation du maître de ne pas laisser son animal dégrader les pelouses, massifs floraux, arbustes et arbres.

